

Rapport intermédiaire de la sous-commission mixte ad-hoc « Pensions » : méthode de travail

1. Contexte

Le 6 septembre 2021, le CCE et le CNT adressent une lettre à la Ministre Karine Lalieux suite à l'engagement de la coalition gouvernementale à examiner « quelles réformes peuvent être mises en œuvre pour garantir la durabilité financière et sociale des systèmes de pensions ».

Dans cette lettre, les interlocuteurs sociaux déclarent l'importance de la mise en place d'une « institution adéquate » où les représentants des employeurs, des travailleurs du secteur privé, des travailleurs du secteur public et des indépendants puissent débattre de ces questions, avec le soutien de représentants du monde académique et scientifique.

Deux missions étaient alors listées pour une telle institution :

- Élaborer un diagnostic commun des enjeux économiques et sociaux pour les systèmes des pensions et explorer les avantages et les inconvénients des politiques permettant d'y répondre ;
- Dégager avec le gouvernement un consensus sur les choix des politiques économiques et sociales indispensables pour relever ce défi.

Le courrier précisait que l'existence du Comité national des pensions ne permettait pas de mener de tels travaux et que ce Comité devait être réformé. L'objectif étant d'en faire une institution indépendante et représentative, « en dehors du jeu des rapports de force politique », où les représentants du monde académique et scientifique « assistent – à titre consultatif – les représentants des employeurs et des travailleurs ».

Une telle réforme ne pouvant se faire rapidement, les interlocuteurs sociaux se prononçaient dans leur courrier pour la mise en place temporaire d'une sous-commission mixte ad-hoc au sein du CCE et du CNT afin de répondre aux questions urgentes du gouvernement en matière de pensions.

La ministre Lalieux a répondu à la lettre du 6 septembre 2021 par un courrier du 5 octobre 2021 dans lequel elle faisait état de sa proposition de réforme, sous réserve du résultat des discussions au sein du gouvernement.

Cependant, il s'est écoulé neuf mois avant que le CCE et le CNT ne soient réellement saisis en date du 2 juin 2022, d'une demande d'avis des Ministres Karine Lalieux et David Clarinval concernant la réforme des pensions.

Dans cette saisine du 2 juin, le gouvernement fédéral demande la publication, par les interlocuteurs sociaux, d'un rapport intermédiaire pour le 6 juillet 2022. Ce rapport doit, selon la lettre, intégrer des « propositions de mesures concrètes sur lesquelles ils s'accordent ou sur lesquelles ils prennent l'engagement de travailler par la suite ».

Ces propositions doivent porter sur les trois thématiques suivantes :

- La soutenabilité financière et sociale du système de pension ;
- La généralisation et le renforcement des pensions complémentaires ;
- La modernisation de la dimension familiale.

Le gouvernement travaille quant à lui sur quatre autres mesures précises liées aux pensions, qui seront soumises aux interlocuteurs sociaux dans d'autres organes, notamment les comités de gestion des organismes et institutions concernés par lesdites mesures.

Les Conseils attirent l'attention sur le fait que leur réponse à la saisine des ministres du 2 juin 2022 est attendue pour le 6 juillet 2022. D'emblée, ils font remarquer que ce délai d'un mois qui leur est imparti pour examiner un sujet aussi complexe et technique est une échéance peu réaliste pour réaliser un rapport reprenant des propositions de mesures concrètes dans ce dossier.

Sur la base des explications fournies par les cellules stratégiques - y compris la demande de disposer d'éléments concrets sur les trois thèmes d'ici la fin de l'année 2022 - et compte tenu du délai court, les Conseils ont décidé de rédiger, pour le 6 juillet 2022, un rapport intermédiaire reprenant la méthode de travail que les interlocuteurs sociaux utiliseront pour organiser leurs travaux afin de répondre à la demande.

Dans cette optique, les interlocuteurs sociaux renvoient à leur déclaration commune sur les 75 ans de la Sécurité sociale du 20 décembre 2019. Cette déclaration contient un certain nombre de principes concernant la sécurité sociale dans sa globalité. Dans le cadre des travaux des interlocuteurs sociaux sur la réforme des retraites, ces principes peuvent être une source d'inspiration.

2. Proposition de méthode de travail

Comme déjà précisé ci-dessus, la réponse adressée au courrier du 2 juin 2022 consiste en une proposition de **méthode de travail** témoignant d'un engagement des interlocuteurs sociaux :

- 1) à travailler sur les trois thématiques fixées par le gouvernement dans sa demande d'avis et ;
- 2) à participer au débat et aux réflexions plus larges sur les réformes du système de pension.

Dans ce qui suit, un premier point reprend des éléments de précision quant à la SCM ad-hoc « Pensions ». Le second point rappelle les thématiques fixées par le gouvernement dans sa demande d'avis et en propose une approche générale. Le troisième point propose une méthode de travail plus précise. Enfin, le quatrième point dessine un calendrier approximatif tenant compte de la demande des cellules stratégiques d'avoir des éléments concrets pour les trois thématiques à la fin de l'année 2022.

2.1 *Sous-commission mixte ad-hoc « Pensions »*

La mise en place de la SCM ad-hoc « Pensions » au sein du CCE et du CNT est une **solution temporaire** proposée par les interlocuteurs sociaux afin de répondre aux questions urgentes du gouvernement en matière de pensions, en attendant d'une réforme du Comité national des pensions. La SCM ad-hoc « Pensions » n'a donc pas vocation à devenir permanente.

La constitution de la SCM ad-hoc « Pensions » est **bipartite**, rassemblant les représentants des employeurs et des indépendants d'une part, les représentants des travailleurs du secteur privé et du secteur public d'autre part. Elle ne comprendra ni représentants du monde politique, ni représentants du monde académique.

2.2 Thématiques

Pour rappel, dans leur demande d'avis du 2 juin 2022, les cabinets fixent les **trois thématiques** suivantes :

- La soutenabilité financière et sociale du système de pension ;
- La généralisation et le renforcement des pensions complémentaires ;
- La modernisation de la dimension familiale.

L'ensemble de ces thématiques seront intégrées aux travaux dès le départ, **sans aucune priorité temporelle** quant à leur traitement. Elles pourront par contre être abordées différemment selon leurs spécificités.

Enfin, il est à noter que le gouvernement travaille actuellement sur **quatre mesures précises** liées aux pensions, autres que les trois thématiques listées ci-dessus. Il est important de garantir une **cohérence d'ensemble** à tous ces travaux et une **implication optimale** des interlocuteurs sociaux.

2.3 Méthode de travail

Le travail de la SCM ad-hoc « Pensions » se fera en plusieurs étapes. Le processus dans son ensemble restera piloté par les interlocuteurs sociaux composant la SCM ad-hoc « Pensions ».

Les interlocuteurs sociaux composant la SCM ad-hoc « Pensions » commenceront par organiser une série **d'auditions d'experts** issus du monde académique et scientifique, de l'administration ou encore d'institutions publiques comme le Bureau fédéral du Plan et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.

En préparation de ces auditions, les interlocuteurs sociaux composant la SCM ad-hoc « Pensions » définiront les **modalités** des auditions, en particulier ils formuleront les **questions** plus précises à traiter pour chaque thématique générale fixée par les cabinets dans leur demande d'avis du 2 juin 2022 et choisiront les **experts** à auditionner.

En conclusion de ces auditions, les secrétariats (CCE et CNT) rédigeront un **rapport factuel** du contenu des auditions. Le rapport sera un **document de travail**, reprenant les constats posés sur les trois thématiques durant les auditions, et soumis régulièrement aux interlocuteurs sociaux composant la SCM ad-hoc « Pensions » tout au long de sa rédaction.

Durant le processus de rédaction du rapport, les secrétariats seront assistés par 4 experts issus du monde académique. Ces experts seront choisis pour leur expertise quant aux thématiques et questions traitées et désignés paritairement (2 pour le banc employeur et 2 pour le banc travailleur). Ils sont chargés de veiller à la qualité scientifique du projet de rapport.

En fin de parcours, le rapport sera soumis à **approbation** des interlocuteurs sociaux composant la SCM ad-hoc « Pensions ». En outre, il ne pourra être publié qu'en même temps qu'un avis des interlocuteurs sociaux composant la SCM ad-hoc « Pensions » (voir ci-après).

Pour terminer, les interlocuteurs sociaux composant la SCM ad-hoc « Pensions » émettront un **avis** sur base du rapport factuel des auditions. Cet avis sera publié en même temps que ledit rapport, ce dernier ne pouvant être publié sans le premier.

2.4 Calendrier

Septembre 2022

- Définition des modalités des auditions et des questions à traiter
- Sélection des intervenant.es aux auditions

Octobre 2022

- Audition thématique 1
- Audition thématique 2
- Rédaction du rapport

Novembre 2022

- Audition thématique 3
- Rédaction du rapport

Décembre 2022

- Approbation du rapport
- Rédaction de l'avis
- Publication combinée du rapport et de l'avis